

Projet

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

ARRETÉ

portant sur le drainage de parcelles agricoles sur la commune de Saint-Germain-sur-Renon

Le Préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 et suivants, R.414-19 et suivants et R.414-27 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « La Dombes » comme zone spéciale de conservation ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2018 portant désignation du site Natura 2000 « La Dombes » comme zone de protection spéciale ;

Vu la demande d'autorisation réalisée dans le cadre d'une régularisation au titre du IV de l'article L 414-4 du code de l'environnement reçue complète le 28 janvier 2020, présentée par M. PERCET, relatif au drainage de deux parcelles à vocation agricole ;

Vu l'évaluation d'incidences Natura 2000 datant du 28 janvier 2020 réalisée par M. PERCET pour ce projet de drainage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la procédure sites Natura 2000 (matière A10f1) ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain à M. ROYER, responsable du service protection et gestion de l'environnement de la direction départementale des territoires de l'Ain, à l'effet de signer tous documents, tous actes et décisions relatifs à la procédure sites Natura 2000 (matière A10f1) ;

Considérant la notification de demande de régularisation formulée le 20 décembre 2020 par la direction départementale des territoires de l'Ain auprès de M. PERCET ;

Considérant que le projet n'est vraisemblablement pas susceptible de générer des incidences significatives sur les espèces et les habitats naturels à l'origine de la désignation du site Natura 2000 ;

Considérant l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne du dossier de demande sur le site Internet des services de l'État dans l'Ain du 11 février 2020 au 25 février 2020 inclus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

AUTORISE

Article 1

M. PERCET à réaliser les travaux nécessaires au drainage des parcelles situées sur la commune de Saint-Germain-sur-Renon et cadastrées sous les références A50 et A51.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification.

Depuis le 1er décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr> (Dans ce cas, le dépôt par l'application Télérecours assure un enregistrement immédiat, sans production de copies du recours).

Fait à Bourg en Bresse, le
Par délégation du Préfet,
Le directeur,